



La lettre d'information

UNE HISTOIRE D'EAU ... POTABLE.

Historique

Le 23 novembre 2006, le maire du Bar-sur-Loup signait avec la société Lyonnaise des Eaux/Suez un contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable.

Ce contrat, qui doit prendre fin le **4 décembre 2018**, comprenait dans l'exécution du service délégué trois parties :

1° **Le service aux usagers** : les abonnements, la communication, le traitement des fuites.

2° **L'exploitation** : la qualité de l'eau, les branchements, les compteurs, les situations d'urgence.

3° **Les travaux** : l'entretien et les réparations, les travaux concessifs (*réhabilitation des branchements en plomb, les bouches à clefs, les vannes.. etc*)

Etaient exclus de ce contrat certains travaux :

A : Les travaux en relation avec la mise en conformité aux règles de sécurité (poteaux à incendie)

B : Tous les travaux liés aux déplacements, aux renforcements, et aux extensions du réseau **qui doivent être à la charge exclusive de la commune.**

Le 17 août 2009, la nouvelle municipalité signait un avenant au contrat initial, **qui transfère sur les abonnés** les travaux ci-dessus (**A et B**), pour un coût de travaux de **742 209 € ht**, et pour un montant final de plus de un **MILLION** d' Euros, ce montant final est dû à un financement à taux prohibitif de **6.7%** auprès de la Lyonnaise des eaux.

Les conséquences

Cet avenant a eu pour conséquence immédiate

- chacun peut le constater sur ses factures d'eau -
de générer une augmentation du prix du mètre cube d'eau de **25,39 % le 3 septembre 2009**, passant de **0.9759 €** à **1.2237 € ht**, sur la part Lyonnaise des Eaux.

La municipalité fait supporter à tous les consommateurs, y compris aux plus démunis (non imposables), la charge de travaux qu'elle aurait dû financer par le budget communal de l'eau provenant des impôts locaux des seuls administrés imposables, ainsi que par les moyens que sont les subventions auprès de divers organismes et collectivités.

De plus, elle permet à la Lyonnaise des Eaux de présenter un compte d'exploitation excédentaire de **32 000 €** pour 2010 alors qu'il était déficitaire de **14 000 €** en 2009.

Après une étude plus rigoureuse, une municipalité soucieuse de défendre les intérêts de tous ses administrés, n'aurait jamais dû signer un tel avenant, qui pénalise financièrement l'ensemble des abonnés du service de l'eau, et doublement les contribuables.